

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 2 juillet 2025 à 20h00, sous la présidence du maire, monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers, messieurs Jonathan Bolduc-Dufour, Michel Bonneville et Francis Lamarre ainsi que mesdames Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2025

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Adoption du règlement 549 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux de nettoyage de fossé du rang du Moulin
- b) Confirmation de la volonté de créer une régie intermunicipale pour la gestion des eaux usées – Henryville - Saint-Sébastien
- c) Mandat au cabinet Cain Lamarre – Dossier Régie intermunicipale pour la gestion des eaux usées – Henryville - Saint-Sébastien

6. LOISIRS ET CULTURE

- a) Approbation d'un budget pour la saison de Baseball – 750\$
- b) Demande de gratuité du Centre Communautaire pour un spectacle bénéfice – Fabrique de Saint-Sébastien – 4 octobre 2025

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

Aucun point à l'ordre du jour

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun point à l'ordre du jour

9. ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

- a) Offre de service bactocharge 20 kg – Nuvac – 1660\$ plus taxes
- b) Offre de service pour le remplacement du boîtier de service et du nettoyage de la vanne d'aqueduc – Enviro 5 – 3317,66\$ plus taxes

- c) Contrat de déneigement – Cession de contrat à Groupe Manu inc. – Saison 2025-2026
- d) Offre de service pour la réparation des deux radars de vitesses – Trafic Innovation Inc. – 420\$ plus taxes

11. VARIA

- a) Mention spéciale aux organisateurs du projet « Ensemble, on grandit » : Une transition harmonieuse vers le secondaire pour les jeunes des municipalités rurales

12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- a) Prix du projet La Cargaison – 5128,21\$/projet (Belle et casque)
- b) Revenus vs dépenses de la cour municipale (Bérubé & Associés Avocats S.A.)
Dépenses 2023 : 3679,29\$ Revenus 2023 : 7420,74\$
Dépenses 2024 : 1537,82\$ Revenus 2024 : 14 930,00\$
Dépenses 2025 : 1465,96\$ Revenus 2025 : 3514,00\$ (jusqu'à maintenant)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 21 H 35

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2025-07-104 Il est proposé par Lyne Morin appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-07-105 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2025

2025-07-106 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS AU 2 JUILLET 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L	HONORAIRES PROFESSIONNELS	324,44 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	92,16 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	16,32 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CA	TRANSPORT RADAR VITESSE	93,02 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	2 CHAMBRES D'HÔTEL CONGRES	1 435,46 \$
LAURIE VERREAULT	FRAIS DÉPLACEMENT CONGRÈS	283,39 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	REPAS CONGRES VENDREDI	20,19 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	REPAS CONGRES MERCREDI	35,35 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	REPAS JEUDI CONGRES	128,68 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	NOURRITURE CHIEN ERRANT	34,47 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MATÉRIEL BAL CRSQV	20,70 \$
DESJARDINS SERVICES DE C	MATÉRIEL BAL CRSQV	390,74 \$
SEIGNEURIES DU LAC	COMMANDITE FLEURS	348,53 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SOS BORNES SÈCHES	INSPECTION 2 BORNES SÈCHES	792,18 \$
ANDRÉ MÉTHÉ TRANSPORT IN	PIERRE BORNE SÈCHE	2 157,41 \$

HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE

KRANS CHARLES	HONOR. PROF VOIRIE	852,39 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI	NIVELEUSE MONTÉE LAMOUREUX	747,34 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTI	NIVELEUSE MONTÉE ROY	747,34 \$
ARCHE DE NOÉ	CUEILLETTE ANIMAL DÉCÉDÉ	109,23 \$
ÉQUIPEMENTS GUILLET INC.	RÉPARATION MASSEY	442,03 \$
FILGO	ESSENCE	109,17 \$
SIGNEL SERVICES INC.	PLAQUETTE NUMÉRO CIVIQUE	243,64 \$
L'HOMME ET FILS INC.	SPREAD'N BOND 5 KG	53,99 \$
L'HOMME ET FILS INC.	CLE VIERGE BASEBALL	27,59 \$
L'HOMME ET FILS INC.	SPREAD'N BOND	26,99 \$
L'HOMME ET FILS INC.	MATÉRIEL GARAGE	87,06 \$
L'HOMME ET FILS INC.	COULIS SIKAGROUT-212 GRIS	33,64 \$
L'HOMME ET FILS INC.	PILE ENERGIZ	29,85 \$
L'HOMME ET FILS INC.	FIL À TRIMMER	16,09 \$
KUBOTA ST-JEAN	MENSUALITÉ TRACTEUR 19	700,81 \$
MINISTRE DES FINANCES	CERTIFICAT QUALIFICATION EAUX	133,00 \$

LOISIRS ET CULTURE

CLIMATISATION 4 SAISONS	THERMOPOMPE PAVILLON	5 403,83 \$
GÉANTS COUVRE-PLANCHER	PLANCHER VINYLE BUREAU	4 822,50 \$
PRONET	PRODUIT D'ENTRETIEN	501,94 \$
VILLE DE BEDFORD	QUOTE-PART ARÉNA - VERS 1	5 010,60 \$
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAM	FLEURS ET PLANTATION	1 207,20 \$
L'HOMME ET FILS INC.	CHAUX , HERBICIDE	148,21 \$
JEUX GONFLABLES EXPRESS	LOCATION JEUX GONFLABLES	550,00 \$
PARC ÉKILIB	LOCATION PARC MOBILE	693,19 \$
VILLENEUVE DANIEL	CHAPITEAU USAGÉ	1 000,00 \$
MAUDE BOULANGER	SUBVENTION CAMP DE JOUR	157,20 \$

30 027,87 \$

2025-07-107

Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 30 027,87 \$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

RÈGLEMENT 413

HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENSEIGNE NUMÉRIQUE	79,62 \$
MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE JUIN 2025	4 084,00 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE JUIN 2025	1 623,54 \$
UNIFOR	REMISE JUIN 2025	113,19 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE JUIN 2025	149,38 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE JUIN 2025	100,80 \$
REVENU QUÉBEC	COTISATION	115,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE ET BIBLIO	426,99 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	409,75 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU JUIN	590,40 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PM1	938,73 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR JUILLET 2025	7 367,01 \$
GESTIM INC.	SERVICE INSPECTION MAI JUIN	2 701,57 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	421,03 \$
SALAIRE DES ÉLUS	MAI	3 818,73 \$
SALAIRE EMPLOYÉS	MAI	13 979,34 \$
		36 919,26 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 549 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUTABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ DU RANG DU MOULIN**

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Dumoulin à savoir ;

Facture 001839, Excavation David Fréreau, au montant de 15 680,41 \$ taxes nettes.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien doit recouvrer les fonds nécessaires au paiement de 75% de cette facture, soit 11 760,30 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 3 juin 2025, par le maire Martin Thibert ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-07-108 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de 11 760,30 \$ facturé par Excavation David Fréreau à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Dumoulin, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois et seulement, une taxe spéciale sur les immeubles imposables bénéficiaires des travaux de nettoyage de fossé. Cette taxe est répartie aux bénéficiaires du service suivant la mesure frontale de ces immeubles tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Matricules	Mètres	Total
3602 31 3978	1746,00	6186,65 \$
3601 09 3084	581,00	2058,67 \$
3601 89 8297	992,00	3514,98 \$
TOTAL	3319,00	11 760,30 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

B) CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE CRÉER UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DES EAUX USÉES – HENRYVILLE - SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien accuse réception du courriel de la municipalité d'Henryville concernant leur décision d'aller de l'avant seule avec la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées actuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien tient à exprimer son étonnement face à ce changement d'orientation, puisqu'un qu'un consensus entre les deux municipalités existe depuis près de deux ans quant à la création d'une régie intermunicipale pour la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette décision conjointe avait mené à la réalisation d'une étude d'opportunité complète confiée à Raymond Chabot Grant Thornton, dont les conclusions démontrent clairement que le partage actuel des coûts est inéquitable pour Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT que le projet demeure un investissement majeur de l'ordre de plus de 4 millions de dollars, et qu'il est impératif qu'il soit encadré par une structure de gestion formelle, transparente et équitable;

CONSIDÉRANT que l'on parle de reconstruction ou de mise à niveau, les enjeux financiers, contractuels et de gestion demeurent substantiels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien rappelle que l'entente actuelle n'a pas été renouvelée depuis juin 2024, ce qui rend d'autant plus nécessaire la formalisation de la relation entre les deux municipalités par le biais d'une régie et que la régie constitue l'outil approprié pour assurer un partage clair et durable des responsabilités, des coûts et des prises de décisions;

CONSIDÉRANT que la création d'une régie est non seulement légitime, mais essentielle pour assurer un partage clair des responsabilités et des contributions financières à long terme.

CONSIDÉRANT que le fait de nous aviser, à ce stade-ci, que la régie « n'est plus nécessaire » va à l'encontre de tous les efforts concertés et du mandat de collaboration intermunicipale auquel les deux municipalités ont consacré temps, énergie et ressources financières depuis 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-109 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sébastien réaffirme sa volonté ferme de mettre en place une régie intermunicipale pour la gestion des eaux usées, en collaboration avec la Municipalité d'Henryville;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien confirme qu'elle entend poursuivre la démarche de création de la régie;

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien demande à la municipalité d'Henryville de convenir rapidement d'une rencontre pour discuter des suites à donner dans le respect du travail amorcé et des engagements partagés jusqu'ici;

QUE la directrice générale soit mandatée pour poursuivre les démarches nécessaires à la création de cette régie, notamment en sollicitant une rencontre officielle avec la Municipalité d'Henryville et en consultant les instances pertinentes;

QUE cette résolution soit transmise officiellement à la Municipalité d'Henryville;

QUE cette résolution soit transmise officiellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au service juridique, le cas échéant.

C) MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE – DOSSIER RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-109 par laquelle la Municipalité de Saint-Sébastien a confirmé sa volonté ferme de créer une régie intermunicipale pour la gestion des eaux usées, en collaboration avec la Municipalité d’Henryville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite être conseillée et représentée juridiquement dans ce dossier stratégique comportant des enjeux contractuels, financiers et intermunicipaux importants;

CONSIDÉRANT l’expertise du cabinet Cain Lamarre dans les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE

2025-07-110 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien mandate officiellement le cabinet d’avocats Cain Lamarre pour la représenter et prendre toute action jugée nécessaire dans le cadre du dossier visé par la résolution 2025-07-109 concernant la création d’une régie intermunicipale pour la gestion des eaux usées;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

6. LOISIRS ET CULTURE

A) APPROBATION D’UN BUDGET POUR LA SAISON DE BASEBALL – 750\$

CONSIDÉRANT qu’un budget de 750 \$ est jugé nécessaire pour couvrir les frais liés à l’organisation de la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-111 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien autorise un budget de **750 \$** pour la saison de baseball 2025.

B) DEMANDE DE GRATUITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR UN SPECTACLE BÉNÉFICE DE SAINT-SÉBASTIEN – 4 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT qu’une demande a été fait pour bénéficier de la gratuité du centre communautaire de Saint-Sébastien dans le cadre de l’organisation d’un spectacle bénéfice (Monsieur Éric Fournier et madame Chantal Filion) prévu pour le 4 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à amasser des fonds pour le remplacement de la fournaise;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-112 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accorde la gratuité de la location du centre communautaire pour la tenue du spectacle bénéfice du 4 octobre 2025.

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9. ENVIRONNEMENT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) OFFRE DE SERVICE BACTOCHARGE 20 KG – NUVAC – 1660\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien a reçu une offre de service de l'entreprise NUVAC pour la fourniture de Bactocharge 20 kg;

CONSIDÉRANT que le produit est requis pour l'entretien des installations d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue s'élève à 1 660 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-113 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accepte l'offre de service de NUVAC pour la fourniture de Bactocharge 20 kg au montant de 1 660 \$ plus taxes.

B) OFFRE DE SERVICE POUR LE REMPLACEMENT DU BOITIER DE SERVICE ET DU NETTOYAGE DE LA VANNE D'AQUEDUC – ENVIRO5 – 3317,66\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien a reçu une offre de service de l'entreprise Enviro5 pour effectuer le remplacement du boîtier de service ainsi que le nettoyage de la vanne d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le montant de l'offre s'élève à 3 317,66 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés sont nécessaires au bon entretien et à la fonctionnalité du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Enviro5 possède l'expertise requise pour ce type d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-114 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accepte l'offre de service d'Enviro5 d'une somme de 3 317,66 \$ plus taxes pour le remplacement du boîtier de service et le nettoyage de la vanne d'aqueduc.

C) CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CESSIION DE CONTRAT À GROUPE MANU INC. – SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien a conclu un contrat avec l'entreprise B. Frégeau & Fils inc. pour le service de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour la saison hivernale 2024-2025 et 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise B. Fréreau & Fils inc. a cessé ses activités et a vendu une partie de ses équipements au Groupe Manu inc. ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Manu inc. souhaite reprendre l'exécution des obligations prévues au contrat signé avec B. Fréreau & Fils inc., selon les mêmes conditions, jusqu'à l'échéance prévue ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de permettre cette cession afin d'assurer la continuité des services sans interruption ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-07-115 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal autorise la cession du contrat liant la municipalité à B. Fréreau & Fils inc. au Groupe Manu inc., conditionnellement à la signature par ce dernier d'un engagement écrit à respecter l'ensemble des clauses, obligations et conditions du contrat initial jusqu'à son échéance à la fin de la saison hivernale 2026.

D) OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉPARATION DE DEUX RADARS DE VITESSES – TRAFIC INNOVATION INC. – 420\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien possède deux radars de vitesse nécessitant des réparations;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Traffic Innovation inc. pour effectuer les réparations requises est d'une somme de 420\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des radars de vitesse contribue à la sécurité routière sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-116 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien accepte l'offre de service de Traffic Innovation inc. pour la réparation de deux radars de vitesse au montant de 420 \$ plus taxes.

11. VARIA

A) MENTION SPÉCIALE AUX ORGANISATEURS DU PROJET « ENSEMBLE, ON GRANDIT » : UNE TRANSITION HARMONIEUSE VERS LE SECONDAIRE POUR LES JEUNES DES MUNICIPALITÉS RURALES

La directrice générale souligne le succès de la soirée organisée dans le cadre du projet « Ensemble, on grandit », visant à favoriser une transition harmonieuse vers le secondaire pour les élèves de 6e année. L'événement a rassemblé 130 jeunes participants sur un total de 180 finissants, et ce, malgré l'absence des élèves de la municipalité de Saint-Blaise, retenus par une sortie scolaire. Le conseil souhaite féliciter les organisateurs, partenaires et bénévoles pour cette belle initiative qui renforce le sentiment d'appartenance entre les jeunes des différentes municipalités.

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

A) PRIX DU PROJET LA CARGAISON – 5128,21\$ (BELLE ET CASQUE)

B) REVENUS VS DÉPENSES DE LA COUR MUNICIPALE (BÉRUBÉ & ASSOCIÉS AVOCATS S.A)

DÉPENSES 2023 : 3679,29\$ REVENUS 2023 : 7420,74\$

DÉPENSES 2024 : 1537,82\$ REVENUS 2024 : 14 930,00\$

DÉPENSES 2025 : 1465,96\$ REVENUS 2025 3514,00\$ JUSQU'À MAINTENANT)

C) RETOUR SUR LES ÉVÈNEMENTS AYANT MENÉ À LA COUPURE D'EAU DU 23 JUIN DERNIER

Le maire effectue un retour sur les événements ayant conduit à la coupure d'eau survenue le 23 juin 2025. Il fournit les explications nécessaires et répond aux questions des citoyens présents.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-07-117 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 21H35.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Matin Thibert,
Maire